

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
PLACE DE L'EGLISE – PLACE HENRY VIEILLY – PLACE DE LA LIBERATION
N°2023/314

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces verts de la Mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres Place de l'Eglise,
Place henry Vieilly et Place de la Libération, il y a lieu de réglementer la circulation
et le stationnement afin d'éviter tout risque d'accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 19 Décembre 2023, à partir de 07 heures 00 et jusqu'à la fin des travaux** d'élagage d'arbres sur les **places de l'Eglise, Henry Vieilly et de la Libération**, effectués par le service des espaces vert de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **Circulation interdite à tous véhicules.**
- **Circulation interdite aux piétons**
- **Stationnement interdit à tous véhicule**

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

